

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 11

*L'an deux mille vingt-deux, et le mercredi 19 octobre à
20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué,
s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

Date de la convocation : 14/10/2022

Date d'affichage de la
convocation : 14/10/2022

Présents 11 CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre,
DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre,
COMMUNIER Stéphane, MENETREY Amandine,
SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, HURTADO
Edith.

Absents Excusés 1 BEUZE Lola

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 3 BATLLE Sophie à ALONSO Christelle, BEYSSAC Marie-
José à DELONCA Michel, GOMEZ Henri à PLA Jean

Secrétaire de Séance Christelle ALONSO

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 06 septembre 2022 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 – Marché de création d'une distillerie pour les PPAM – Avenant

M. le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2022 portant attribution du MAPA concernant les travaux d'une distillerie de plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM).

M. le Maire précise que des travaux en moins-value ont eu lieu par avenant et concernent :

Lot 3 – Etanchéité

▪ Avenant n°1 : Remplacement d'un plancher bois par des dalles sur plots pour un montant de - 1 350 € ht en moins-value (pour information, le montant du devis initial s'élevait à :15 650 €HT).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant tel qu'indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°2 – Marché de création d'une distillerie pour les PPAM – Non application des pénalités de retard.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux pour la création d'une distillerie pour les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le CCAP dans son article 14.2 prévoit des pénalités de retard.

Monsieur le Maire précise que, concernant l'ensemble des entreprises retenues, il est constaté un dépassement du délai d'exécution du marché qui prévoyait un délai d'exécution de 120 jours à compter de la notification.

Or ce dépassement n'est pas imputable aux entreprises attributaires.

En conséquence de quoi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard telles que prévues dans le CCAP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise telles que prévues dans le CCAP.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°3 – Pôle d'activités – Avenants

M. le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2021 portant attribution du MAPA concernant les travaux de construction du pôle d'activités, bâtiment qui regroupe pharmacie avec logement de fonction, antenne médicale et paramédicale, boulangerie-pâtisserie avec logement de fonction.

M. le Maire précise que les travaux supplémentaires décrits ci-dessous nécessitent de prendre des avenants :

Lot 1 – Démolition

- Avenant n°2 : Travaux de dégazage de la cuve à mazout, pour un montant de 1 500€ ht et réalisation d'une ouverture d'un mur en BA de 20 cm, pour un montant de 1 900€ ht (montant initial du marché 14 350€ ht), soit 23.69 % du montant du marché.

Lot 10 – Electricité

- Avenant n°1 : Travaux complémentaires suite à une demande du locataire pour l'aménagement de la pharmacie, pour un montant de 10 290.09€ ht (montant initial du marché 53 000€ ht) soit 19.41% du montant du marché. Les travaux correspondent à l'alimentation de luminaires des postes de travail, d'un kit portier visiophone-interphone

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les avenants tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°4 – Décision modificative n°4 – Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2022 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°4 du 19/10/2022	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-10 000,00	-	
2188/042022 Acquisition cuve GNR	1 200,00	1,50	1 201,50	
2315/072021 Installation vidéoprotection	47 790,00	5 100,00	52 890,00	Extension C.L et Rte de Lesq,
2111 Terrains nus	214 953,00	4 898,50	219 851,50	
	TOTAL	0,00		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 5 – Décision modificative n°1–Budget Maison du Terroir

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget Maison du Terroir 2022 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 19/10/2022	Total imputation	Observations
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-	
2188 Autres immobilisations corporelles	15 000,00	-12 000,00	3 000,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2313 Constructions	1 361,89	12 000,00	13 361,89	Travaux de réparation de porte suite effraction
	TOTAL	0,00		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°6 – Modification des effectifs

M. le Maire rappelle la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée. Il expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que pour l'année 2023, les effectifs du personnel communal seront fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Grade actuel	Grade d'avancement	Quotité de travail	Nombre d'emplois	Titulaire / Contractuel
Attaché territorial	Attaché	Attaché	TC	1	T
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	T
Assistante de direction			28/35ème	1	C
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	T
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	15/35ème	1	T
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	1	T
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	TC	1	T
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	TC	2	T
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	T
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	TC 17.5/35ème	1 1	T
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	26/35ème	1	T
	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	3	T et C
				Total : 16	

Nota :

Total effectif actuel : 16 agents dont :

Titulaires : 13 agents Contractuels : 3 agents

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°7 – Mise en place d'une aire de camping-cars – Approbation du règlement de service et des tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'aire d'accueil pour camping-cars est aménagée à l'entrée de la commune, sis avenue Jean Jaurès, et indique que la société Aireservices interviendra pour mettre en service les équipements.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil l'arrêté portant règlement intérieur de l'aire de camping-cars (annexe 1).

Par ailleurs, le tarif appliqué sera le suivant :

- Nuitée : gratuite
- Eau (vidange – remplissage) : 3.50 €
- Electricité : 3.50 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le règlement intérieur tel qu'indiqué en annexe.

ACCEPTÉ de fixer comme indiqué ci-dessus, les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire de camping-cars

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°8 – Modification de la régie des recettes multiservices

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Trésorier il convient de modifier la régie de recettes multiservices du 25/05/2021 pour intégrer les recettes liées à l'aire de remplissage-lavage ainsi que celles de la nouvelle aire de camping-cars.

1 – Photocopies	Compte d'imputation : 70688
2 – Droits de place	Compte d'imputation : 7336
3 – Cotisations bibliothèque	Compte d'imputation : 70621
4 – Location de salles	Compte d'imputation : 7521
5 – Produits de gîtes	Compte d'imputation : 70881
6 – Entrées manifestations	Compte d'imputation : 7062
7 – Aire de remplissage-lavage pour l'usage agricole	Compte d'imputation : 7011
8 – Aire de camping-cars	Compte d'imputation : 70688

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PRECISE que le mode de règlement de l'aire de camping-cars se fera par carte bancaire.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

QD n°1 – RODP Télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

2022

ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m²)

Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
------------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
--	----------	----------	--------------	--------

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Informations diverses

- Projet d'extinction de l'éclairage public
- Camping « Le Mauryate »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h45.

Fait à Maury, le 24/10/2022

Le Maire,
Charles CHIVILO

